

Bruxelles, le 3 juin 2022
(OR. fr, en)

9517/1/22
REV 1

RECH 304
COMPET 404

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	9162/22
Objet:	Conclusions sur les missions européennes <i>Approbat</i>

I. INTRODUCTION

1. Les conclusions du Conseil sur les missions européennes ont été préparées en vue du Conseil Compétitivité prévu le 10 juin 2022. La Présidence a proposé ce projet de conclusions en prenant en compte la communication de la Commission du 29 septembre 2021 qui a identifié cinq missions européennes dans les domaines suivants, tels qu'établis dans le Règlement portant établissement du programme Horizon Europe¹: adaptation au changement climatique; cancer; santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures; villes neutres pour le climat et intelligentes; santé des sols et alimentation.

¹ JO L 170 du 12.05.2021, p. 1.

II. ETAT DES LIEUX

2. Afin d'approfondir les aspects clé relatifs aux missions européennes, notamment le cadre conceptuel, les mécanismes de coordination et de gouvernance, l'engagement citoyen ainsi que le suivi, la révision et l'évaluation des missions européennes, la Présidence a organisé plusieurs débats au sein du groupe de travail "Recherche" avec la participation d'experts externes.
3. Le texte présenté en Annexe de cette Note reproduit le texte qui figure en Annexe du doc. 9162/22 confirmé par le Comité des Représentants Permanents le 25 mai 2022. Le Comité a décidé d'envoyer ce projet de conclusions au Conseil (Compétitivité) pour approbation à sa réunion du 10 juin 2022.
4. La délégation polonaise a exprimé son intention de faire inscrire une déclaration au procès-verbal du Conseil concernant l'interprétation de "gender" dans la version anglaise, au paragraphe 26 du texte des conclusions dédié au cadre du système de suivi et d'évaluation des missions (doc. 9517/22 ADD1).

III. CONCLUSION

5. Le Conseil (Compétitivité) est donc invité à approuver les conclusions qui figurent en Annexe.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES MISSIONS EUROPÉENNES

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- le règlement (UE) 2021/695 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et définissant ses règles de participation², qui énonce notamment les caractéristiques des missions européennes et répertorie les domaines dans lesquels des missions pourraient être mises en place;
- la décision (UE) 2021/764 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe"³, qui, entre autres, définit le rôle des comités de mission;
- ses conclusions de décembre 2020⁴ sur le nouvel Espace européen de la recherche, dans lesquelles il plaide pour le principe de directionnalité, la gouvernance à plusieurs niveaux et la participation des citoyens, afin de maximiser les retombées des investissements dans la recherche et l'innovation (R&I);
- ses conclusions de septembre 2021⁵ relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation - La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation, dans lesquelles il souligne la nécessité de renforcer les partenariats et les alliances multilatéraux existant en matière de R&I;
- la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe⁶, qui définit les domaines prioritaires d'action commune dans l'Union, y compris pour ce qui est de relever ensemble les défis de la transition écologique et de la transformation numérique et d'accroître la participation de la société à l'espace européen de la recherche;

² JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.

³ JO L 167I du 12.5.2021, p. 1.

⁴ Doc. ST 13567/20.

⁵ Doc. ST 12301/21.

⁶ JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

- la communication de la Commission européenne de décembre 2019 sur le pacte vert pour l'Europe⁷ et la communication de la Commission européenne de juillet 2021 intitulée "Ajustement à l'objectif 55: atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique"⁸;
- la communication de la Commission européenne de septembre 2021 sur les missions européennes⁹, qui recense cinq missions de l'UE;
- les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, qui servent de base à la conception et à la mise en œuvre des missions européennes;

I. Piloter la R&I européenne au soutien de politiques publiques répondant mieux aux défis de société

1. SOULIGNE que les principales caractéristiques d'une approche axée sur les missions sont les suivantes:
 - il s'agit d'une approche collaborative, transnationale, inclusive, pluridisciplinaire et transsectorielle visant à relever des défis de société complexes grâce à l'élaboration d'une démarche systémique et coordonnée tout au long de la chaîne de valeur aux échelons européen, national, régional et local, par l'intermédiaire des acteurs concernés, des politiques publiques, des initiatives privées et des instruments et programmes de financement, dans un délai déterminé et avec des objectifs mesurables;
 - la "directionnalité", qui vise à orienter et à hiérarchiser sur le plan stratégique les investissements dans la R&I et autres investissements sectoriels aux échelons européen, national et régional dans le cadre d'un processus de coordination stratégique entre la R&I et d'autres domaines d'action pertinents, dans l'objectif de produire un effet sur la société et l'élaboration des politiques grâce à la science et à la technologie;
 - le processus de co-conception, de mise en œuvre conjointe et de suivi conjoint avec les acteurs publics, le secteur privé et la société civile aux échelons national, régional et local;

⁷ COM(2019) 640 final.

⁸ COM(2021) 550 final.

⁹ COM(2021) 609 final.

2. RAPPELLE que la R&I constitue la base même des missions européennes et que la réalisation de leurs objectifs nécessite des actions à court, moyen et long terme menées dans le cadre de l'ensemble des politiques sectorielles pertinentes par des acteurs publics, le secteur privé et la société civile, ainsi qu'un financement adéquat; INVITE en particulier la Commission et les États membres à mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes fondées sur les avancées scientifiques et technologiques les plus récentes dans le cadre des missions européennes, y compris des politiques qui stimulent la demande, promeuvent la valorisation des connaissances et encouragent un changement de comportement;
3. RAPPELLE qu'Horizon Europe finance exclusivement des activités de R&I, d'autres activités étant financées au titre de chaque programme correspondant dans le cadre d'autres politiques sectorielles, selon les règles applicables des programmes respectifs; RAPPELLE que le plan stratégique au titre d'Horizon Europe vise à promouvoir les synergies entre Horizon Europe et d'autres politiques et programmes pertinents de l'Union;
4. SOULIGNE l'importance que revêtent les infrastructures de recherche pour atteindre les objectifs des missions européennes, notamment grâce à leurs capacités de recherche pluridisciplinaires, y compris dans les sciences sociales et humaines; INSISTE sur le rôle clé qu'elles jouent dans le développement de technologies et de méthodologies avancées et sur les liens qui les unissent à l'éducation et au secteur privé; NOTE l'importance que revêt le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche pour orienter le développement stratégique de ces infrastructures et favoriser leur contribution à la mise en œuvre des missions européennes; SOULIGNE que les infrastructures technologiques peuvent également contribuer à la mise en œuvre des missions européennes;
5. ESTIME que les défis de société couverts par les missions européennes revêtent une dimension mondiale; ENCOURAGE la Commission à promouvoir la coopération internationale, y compris par des synergies avec les initiatives internationales axées sur les missions, lorsque cela contribue aux objectifs des missions européennes, tout en veillant au respect des valeurs et principes fondamentaux de l'Union et à la protection des intérêts de l'Union;

II. Assurer une gouvernance efficace des missions européennes

6. SOULIGNE que le succès des missions européennes requiert la mise en place d'un modèle efficace de gouvernance à plusieurs niveaux entre les acteurs concernés, les politiques publiques, les initiatives privées et les instruments et programmes de financement; EST CONSCIENT qu'il est nécessaire d'adapter le modèle de gouvernance à chacune des missions européennes;
7. ESTIME qu'une gouvernance efficace devrait reposer sur une approche à la fois horizontale et verticale, conformément aux responsabilités respectives; DÉFINIT la gouvernance horizontale comme étant la coordination entre les acteurs concernés, les politiques publiques, les initiatives privées et les instruments et programmes de financement à un même niveau administratif, et la gouvernance verticale comme étant la coordination entre les acteurs concernés, les politiques publiques, les initiatives privées et les instruments et programmes de financement à plusieurs niveaux différents: européen, national, régional et local.

A. Gouvernance horizontale

8. RAPPELLE que le succès des missions européennes repose sur des synergies efficaces entre Horizon Europe, y compris ses partenariats européens, et d'autres programmes pertinents de l'Union, afin de garantir une programmation et un cofinancement cohérents; INVITE la Commission à instaurer, puis à mettre en application les conditions requises pour garantir la complémentarité des actions au titre de tous les programmes pertinents de l'Union, tant à l'échelle de la programmation thématique qu'à l'échelon des projets individuels; NOTE les efforts importants que déploie la Commission pour mettre en place des organes de coordination entre ses différents services afin de promouvoir ces synergies; SOULIGNE que la gouvernance des missions européennes au sein de la Commission devrait refléter le caractère transformateur et systémique des missions européennes; INVITE la Commission à présenter une cartographie détaillée des actions à entreprendre et des financements correspondants mis à disposition au titre d'autres politiques, programmes et initiatives pertinents de l'Union, afin de garantir une programmation thématique et une mise en œuvre cohérentes pour chaque mission de l'Union; DEMANDE instamment à la Commission de veiller à ce que d'importants investissements supplémentaires, proportionnels aux investissements d'Horizon Europe, soient consentis au titre d'autres programmes pertinents de l'Union à l'appui des missions européennes;

9. INVITE les États membres à tenir compte des objectifs spécifiques des missions européennes dans leur programmation et leurs politiques sectorielles nationales ainsi que dans les programmes de l'Union faisant l'objet d'une gestion décentralisée; INVITE la Commission à mettre en place les mesures et les lignes directrices administratives nécessaires pour promouvoir les synergies avec les programmes de l'Union en gestion décentralisée, en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE +), le Fonds de cohésion, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ainsi que la facilité pour la reprise et la résilience et les plans stratégiques nationaux relevant de la politique agricole commune (PAC); RAPPELLE l'importance que revêtent les stratégies de spécialisation intelligente et les plans nationaux pour la reprise et la résilience en ce qu'ils constituent un outil de programmation utile pour contribuer aux objectifs des missions européennes;
10. INVITE la Commission à étudier la possibilité de mettre en place un système de labellisation des appels à propositions lancés au titre des programmes de financement de l'Union autres qu'Horizon Europe afin, entre autres, de faciliter la constitution des portefeuilles des missions, d'accroître la visibilité des initiatives connexes et de recueillir leurs résultats, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs des missions européennes;
11. PREND ACTE du rôle stratégique que jouent les comités de mission en formulant des avis au cours de la préparation et tout au long du cycle de vie des missions européennes; SUGGÈRE que ces avis soient pris en compte à l'échelon politique approprié par la Commission, compte tenu de la nature transsectorielle des missions européennes; INVITE la Commission à rendre compte régulièrement à la formation stratégique et à informer les formations thématiques pertinentes du comité du programme Horizon Europe des résultats des travaux menés par les comités de mission; RAPPELLE l'importance que revêt l'expertise en matière de participation des citoyens aux comités de mission;

12. SOULIGNE que des efforts en matière de gouvernance horizontale devraient également être entrepris à l'échelon des États membres; ENCOURAGE ces derniers à mettre en place des structures de gouvernance adéquates pour permettre à leurs acteurs concernés, aux politiques publiques, aux initiatives privées et aux instruments et programmes de financement de contribuer aux objectifs des missions européennes; PREND NOTE de la dimension "cycle de vie" des missions faisant intervenir des acteurs, des politiques et des instruments spécifiques pertinents aux différents stades du processus de gouvernance; SOULIGNE, par conséquent, qu'il n'existe pas de modèle de gouvernance unique et que les États membres sont libres de mettre en place des dispositifs de gouvernance correspondant à leurs propres structures et besoins; INVITE la Commission à promouvoir activement et à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États membres sur les modèles de gouvernance appropriés pour les missions européennes;

B. Gouvernance verticale

13. EST CONSCIENT qu'une coordination efficace entre les niveaux décisionnels européen, national, régional et local est essentielle pour assurer le succès des missions européennes; INVITE la Commission et les États membres à veiller à ce que ces niveaux soient correctement associés; RAPPELLE qu'il importe d'associer la formation stratégique et les formations thématiques pertinentes du comité du programme Horizon Europe afin de pouvoir tenir compte de la situation nationale et des possibilités d'améliorer l'alignement sur les activités de R&I menées au niveau national;

14. SOULIGNE la nécessité d'analyser la pertinence et le potentiel des instruments et initiatives européens, nationaux, régionaux et locaux, en particulier les partenariats, et des instruments intergouvernementaux afin de contribuer aux objectifs des missions européennes; INVITE la Commission à procéder à cet examen en étroite coopération avec les autres parties prenantes; INVITE les États membres à recenser les programmes ou initiatives nationaux, régionaux et locaux, y compris leurs résultats, qui sont susceptibles de contribuer à la réussite des missions européennes; INVITE la Commission, en concertation avec les États membres, à mettre en place une méthodologie souple permettant aux États membres et aux régions de recenser de telles initiatives ou toute autre mesure susceptible de contribuer à la réussite des missions européennes et à en assurer la coordination aux échelons européen, national, régional et local;

15. NOTE le rôle spécifique que jouent les autorités régionales et locales dans la mise en œuvre des missions européennes; SOULIGNE que ces autorités interviennent de manière déterminante dans le soutien aux initiatives de démonstration visant à tester des solutions, y compris scientifiques et technologiques, auprès des utilisateurs finaux et des citoyens;
16. NOTE que les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) constituent des écosystèmes paneuropéens de recherche et d'innovation qui rassemblent une diversité d'acteurs et que les alliances entre universités européennes peuvent également compléter cette dynamique, notamment au titre de leur volet R&I; INVITE dès lors la Commission et les États membres à encourager la cohérence entre la réalisation des objectifs des missions européennes et les actions de l'EIT et de ses CCI, ainsi qu'à promouvoir les activités menées par les alliances entre universités européennes au titre de leur volet R&I;
17. PREND NOTE du potentiel de l'outil que constituent les pôles de l'EER pour renforcer les capacités des écosystèmes régionaux de recherche et d'innovation, créer des conditions-cadres pour la collaboration, et interconnecter ces écosystèmes à l'échelle européenne;

C. Gouvernance du portefeuille de mission

18. INSISTE sur l'importance que revêt la gestion cohérente des projets et actions financés aux échelons européen, national, régional et local qui contribuent à la réalisation des objectifs des missions; RAPPELLE que les missions européennes doivent être mises en œuvre selon une approche par portefeuille, consistant en un ensemble cohérent d'activités; NOTE que le portefeuille de mission devrait refléter la chaîne de valeur dans son intégralité, y compris les aspects liés aux sciences sociales et humaines; RAPPELLE, par conséquent, l'importance que revêt la recherche fondamentale dans la constitution du portefeuille, ainsi que l'intérêt que présentent les projets à fort potentiel d'innovation et à haut niveau de risque, par exemple dans des secteurs clés et stratégiques pour l'Union qui sont soutenus par le Conseil européen de l'innovation (CEI);

19. SOULIGNE l'importance que revêt la gestion du portefeuille de mission, qui doit favoriser la flexibilité nécessaire dans la programmation, la mise en œuvre, la composition et la réorientation des portefeuilles tout au long du cycle de vie d'une mission européenne; INVITE la Commission à informer régulièrement la formation stratégique du comité du programme Horizon Europe des méthodes de gestion du portefeuille de mission et des progrès accomplis;
20. RAPPELLE que le portefeuille de mission devrait comprendre des activités financées aux échelons européen, national, régional et local; ENCOURAGE la Commission à favoriser et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en matière de gestion du portefeuille de mission sur le plan national et à l'échelon de l'Union; EST CONSCIENT de l'importance que revêtent les activités de prospective stratégique pour anticiper et prendre en compte les ruptures scientifiques, technologiques et socio-politiques dans l'exécution des missions européennes;

III. Engagement citoyen

21. AFFIRME que seul le renforcement du lien entre l'élaboration des politiques, la science et la société permettra de relever les défis sociétaux, environnementaux et économiques; CONSTATE que la pandémie de COVID-19 et certains des défis liés à la transition écologique et à la transformation numérique, tels que le changement climatique ou les enjeux qui sous-tendent le développement de technologies numériques clés, ont montré l'importance qu'il y a à renforcer les liens entre la science et la société; SOULIGNE qu'il importe de renforcer la confiance de la société envers la science, de promouvoir l'esprit critique fondé sur la connaissance et de lutter contre la propagation des pseudosciences et de la désinformation; CONSIDÈRE que l'un des moyens d'y parvenir consiste à renforcer le rôle et l'engagement actifs des citoyens dans la recherche et l'innovation;
22. MET EN EXERGUE l'engagement des citoyens en faveur de la science, dans la mesure où il favorise la sensibilisation et constitue un facteur de changements sociétaux; cet aspect est d'autant plus important dans le contexte des missions européennes que ces dernières visent en fin de compte à améliorer la vie des citoyens; SOULIGNE l'importance qu'il y a à associer activement les groupes sous-représentés;

23. RAPPELLE que, pour faire des missions européennes un véritable succès, l'engagement citoyen à l'échelle de l'Union devrait intervenir dès les premières étapes de la définition d'une mission européenne spécifique et tout au long de sa planification, de sa mise en œuvre et de son suivi; INVITE la Commission à établir un plan d'engagement citoyen et de communication publique pour chaque mission et à évaluer l'efficacité de ces plans dans le cadre du processus de surveillance, d'évaluation, de réexamen et de suivi des missions européennes; INVITE les États membres à promouvoir ces plans d'engagement citoyen et de communication publique aux échelons national, régional et local et à élaborer des plans sur mesure, lorsqu'il y a lieu et sur une base volontaire; INVITE la Commission à faciliter activement l'échange de bonnes pratiques en matière d'engagement citoyen en faveur des missions européennes;
24. RAPPELLE que les établissements d'enseignement supérieur et les institutions technologiques et de recherche sont à l'interface entre la science et la société et contribuent activement à renforcer les valeurs et les pratiques démocratiques, à préparer les étudiants à la citoyenneté active et à l'engagement citoyen et à alimenter le débat public en informations scientifiques; ENCOURAGE la Commission et les États membres à coopérer avec les établissements d'enseignement supérieur et les institutions de recherche afin que ceux-ci jouent éventuellement le rôle de facilitateurs entre les citoyens européens et les missions européennes, le cas échéant, afin d'encourager le changement sociétal;

IV. Suivi, réexamen et évaluation des missions européennes

25. RAPPELLE que la Commission doit procéder à une évaluation des premières missions européennes et à l'examen des domaines couverts au plus tard le 31 décembre 2023 et avant l'adoption de toute décision relative à la création de nouvelles missions ou à la poursuite, à la cessation ou à la réorientation des missions européennes en cours; RECOMMANDE qu'aucune nouvelle mission ne soit lancée dans les domaines de missions existants et qu'aucun nouveau domaine de mission ne soit proposé tant que les missions actuelles n'auront pas fait l'objet d'une évaluation favorable; INVITE la Commission, compte tenu de la dimension transsectorielle des missions européennes et de leur incidence sur l'alignement des politiques nationales au-delà de la recherche et de l'innovation, à informer le Conseil de toute évolution future se rapportant aux missions européennes;

26. SOULIGNE que les missions européennes devraient être étayées par un système de suivi et d'évaluation transparent, sensible à la question de l'égalité homme-femme et solide, fondé sur les objectifs de chaque mission européenne de manière à en refléter la dimension systémique et dynamique;
27. SOULIGNE que ce système de suivi et d'évaluation devrait également permettre une évaluation périodique des progrès accomplis par rapport aux jalons et aux objectifs des différents projets et activités intervenant dans les missions européennes, afin de s'assurer qu'elles sont sur la bonne voie et que les objectifs fixés sont atteints;
28. INVITE la Commission à élaborer des méthodes et des processus de suivi et d'analyse des missions européennes fondés, entre autres, sur l'expertise existante, et comprenant des indicateurs de performance clés quantitatifs et qualitatifs spécifiques adaptés à la particularité de l'approche axée sur les missions, y compris pour ce qui est de sa nature systémique, et à en informer le Conseil; SOULIGNE le potentiel que recèle l'utilisation de méthodes innovantes, telles que celles mises au point dans le cadre de l'indicateur du vivre mieux de l'OCDE ou du tableau de bord du pacte vert; INSISTE sur l'importance qu'il y a à mettre en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des missions européennes;
29. INVITE la Commission à présenter au Conseil des mesures visant à développer et à améliorer les connaissances acquises dans le cadre des missions européennes en Europe, afin de faire en sorte que tous les pays d'Europe puissent bénéficier des résultats obtenus.